

Médecine préventive



Certaines maladies, comme le cancer, peuvent être soignées plus efficacement si on les détecte à temps. Le RCAM vous invite à suivre **les programmes de dépistage** accessibles à tous les affiliés et à leurs personnes à charge, éligibles aux dits programmes.

Six programmes ont été définis selon le sexe et l'âge : les programmes 1 et 4 pour les personnes âgées de moins de 45 ans (périodicité 5 ans), les programmes 2 et 5 pour la tranche d'âge 45-59 ans (périodicité 4 ans) et les programmes 3 et 6 à partir de 60 ans (périodicité 2 ans).

Les programmes de dépistage 3 (femmes) et 6 (hommes) – à partir de 60 ans – comprennent :

1. Anamnèse détaillée (par un médecin généraliste)
2. Examen clinique complet (par un médecin généraliste)
3. Examen ophtalmologique : mesure de l'acuité visuelle et de la correction optique éventuellement nécessaire, fond d'œil, tonométrie
4. Examens de laboratoire :
 - ◇ examen de sang : hémoglobine, hémocrite et numération des globules rouges, leucocytose et formule, plaquettes, ferritine, TSH, glycémie à jeun, cholestérol total, HDL, LDL et triglycérides, créatinine, acide urique, Ca, K, GOT, GPT, gamma GT, HIV, hépatite C + Ca et K pour les femmes
 - ◇ examen des urines : albumine, glucose, recherche de sang, nitrites.
5. Examen cardiaque : électrocardiogramme à l'effort uniquement en cas de risques cardio-vasculaires évalués à plus de 10% + électrocardiogramme de repos pour les hommes
6. Examen du colon : recherche de sang occulte dans les selles à 3 reprises, ou une seule colonoscopie virtuelle à partir de 60 ans si elle n'a pas encore été effectuée auparavant
7. Pour les femmes : examen gynécologique (examen clinique y compris des seins, cytologie du col utérin et, si nécessaire, colposcopie, mammographie et, si indiqué, échographie des seins)
8. Pour les femmes : une seule densitométrie osseuse par absorption biphotonique
9. Pour les hommes : une seule échographie abdominale pour dépistage de l'anévrisme aortique
10. Rapport de synthèse reprenant les facteurs de risque relevés, les anomalies constatées et les conseils de suivi.

Comment bénéficier de ces programmes ?

Etape 1 : s'assurer de son éligibilité au programme correspondant (voir **Information administrative n° 25-2015 du 13/10/15**) et vérifier son statut d'affilié au RCAM: affilié à titre primaire (qui pourra choisir entre les deux formules ci-dessous) ou affilié à titre complémentaire en Belgique (qui ne pourra prétendre qu'à la formule "convocation libre").

Etape 2 : choisir entre deux formules :

- ◇ soit une "convocation libre" qui vous permet d'effectuer les examens repris dans le programme vous correspondant chez les praticiens de votre choix. Si vous optez pour ce choix, le principe du "Direct billing" ne sera pas d'application. Ceci signifie que vous devrez payer vous-même la/les facture/s relative/s à vos examens et introduire une demande de remboursement par la suite au **service compétent situé à Bruxelles, quel que soit le Bureau liquidateur dont vous dépendez** (voir plus de détails dans Etape 5 pour l'envoi de la demande de remboursement);
- ◇ soit une convocation dans un **centre agréé par le RCAM**. La liste de ces centres est jointe à l'envoi de cet Info Senior. Si vous optez pour ce choix, le principe du "Direct billing" sera d'application. C'est le centre hospitalier qui se chargera d'envoyer la facture directement au service compétent sauf dans l'éventualité où certains examens ne seraient pas disponibles dans le centre (1) et que ce dernier ne serait pas en mesure de sous-traiter à un autre prestataire de santé.

⁽¹⁾ Cela ne concerne que quelques centres. Ceux-ci devraient normalement informer les affiliés au moment du check-up de l'examen qui ferait défaut (c'est-à-dire qui ne serait pas pris en charge du tout par leur structure). L'examen en question peut être poursuivi indépendamment chez un autre prestataire de votre choix et les frais afférents seront remboursables selon la procédure indiquée dans l'étape 5 ci-dessous.

Etape 3 : demander une convocation avant d'effectuer les examens, soit via **RCAM-en -ligne**, soit via **PMO Contact en ligne** ou par téléphone au + 32 (0)2 295.38.66. Au cas où vous auriez choisi de faire usage de l'un des centres de la liste, veuillez préciser lequel, car ses coordonnées figureront sur la convocation. Vous recevrez ensuite votre convocation via RCAM en ligne ou par courrier si vous n'utilisez pas l'application en ligne. La convocation est valable 6 mois maximum, à partir de la date de son émission.

Etape 4 : passer les examens. Seuls les examens prévus dans le programme (qui sera annexé à la convocation) seront couverts à 100% par la médecine préventive. **Tout examen complémentaire non prévu dans le programme devra être facturé au patient**, qui pourra en obtenir le remboursement **via la procédure habituelle de remboursement de frais médicaux**.

Etape 5 : demander le remboursement des examens liés à son programme de dépistage (cette procédure sera d'application uniquement si vous avez opté pour une convocation libre). Pour ce faire, il est préférable d'introduire votre demande de remboursement dans RCAM-en-ligne (type "médecine préventive"). Au cas où l'utilisation de cette application pose problème, vous pouvez envoyer les reçus originaux ainsi qu'une copie de votre convocation à :

RCAM-MEDECINE PREVENTIVE
MERO 05/PO580
1049 Bruxelles

Les bénéficiaires couverts en complémentarité **en Belgique** (application de la complémentarité) doivent demander en premier lieu l'intervention de leur mutuelle, puis solliciter auprès du RCAM le paiement du complément. Ce paiement complémentaire sera effectué sur la base de copies des documents originaux envoyés à la caisse primaire, accompagnés des preuves de remboursements par celle-ci. Ces mêmes bénéficiaires peuvent utiliser les centres agréés, mais, du fait qu'ils ne pourront prétendre qu'à la convocation libre, devront payer eux-mêmes leurs factures. A noter que la Belgique est le seul Etat membre où la complémentarité est applicable et appliquée dans le domaine spécifique de la médecine préventive.

Avez-vous un centre de dépistage agréé par le RCAM près de chez vous ?

Dans le cadre de la médecine préventive, il est possible de prendre rendez-vous auprès d'un centre agréé. Dans ce cas, vous recevrez une convocation par le PMO valable maximum 6 mois à partir de la date d'émission et c'est le PMO qui règlera directement la facture (uniquement les examens compris dans le programme de dépistage) auprès du centre médical.

Ces centres sont situés dans 14 pays : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Portugal, Suède et Tchéquie. Une liste régulièrement mise à jour par le PMO, suite aux nombreuses négociations, est disponible sur My Intracomm :

<https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/> - dans la rubrique "Assurance maladie", cliquez sur "Centres agréés".

Pas de centre agréé dans votre pays de résidence ?



Il est toujours possible de suivre un programme de dépistage dans un centre médical à proximité. Il s'agira alors d'une convocation "libre" où vous réglerez vous-même le paiement et ensuite demanderez le remboursement auprès du PMO. Pour rappel, vous pouvez consulter toutes les informations utiles sur la page "Suivre un programme de dépistage" sur My Intracomm.

- i** MY INTRACOMM PENSIONNÉS : <https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/>
- PMO CONTACT EN LIGNE : <https://ec.europa.eu/pmo/contact/fr>
- PMO CONTACT : + 32 (2) 29 97777 (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30)
- RCAM EN LIGNE : <https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/?language=fr>

Déclaration de vie

Environ 10.000 pensionnés ont un ordinateur, une tablette, un smartphone qui leur donnent un accès en ligne aux informations de la Commission.

Profitez de cette opportunité pour envoyer à l'unité Pensions vos déclarations bisannuelles par mail.

Plus besoin surtout de timbres, d'enveloppes et de vous rendre à la poste. Comment faire? Prenez-en une photo ou scannez-les et envoyez-les à PMO-PENSIONS-DECLARATIONS@ec.europa.eu, excepté pour les pensionnés du Parlement, de la Cour de justice et du Comité économique et social.

Ces derniers doivent renvoyer le document directement à leur institution.



Vous n'avez pas cette possibilité ? Envoyez la déclaration de vie et le certificat sous enveloppe américaine (format DL - 11 x 22 cm) qui accueille une feuille A4 pliée en trois en accordéon.

A quoi sert "EU Login"

Le système d'authentification informatique "EU Login" vous permet d'accéder à :



- **MY INTRACOMM** (le site intranet de la Commission) et le **portail "pensionnés"** qui vous facilite la navigation sur le site
- **PMO CONTACT** (pour poser une question concernant le PMO)
- **RCAM EN LIGNE** (pour gérer votre situation quant à l'assurance maladie).

Vous n'avez pas de compte EU Login ? Vous pouvez en créer un à l'aide du manuel d'utilisation qui vous a été envoyé en octobre 2016. Si vous l'avez perdu, ce manuel est disponible sur le site de l'AIACE : <http://aiace-europa.eu/> - cliquez sur "Services" > "**RCAM EN LIGNE**" > "Comment créer un compte EU Login".

ATTENTION : pour pouvoir créer un compte EU Login, vous devez avoir un téléphone portable, un PC ou tablette et une adresse email.

Vous n'avez pas de GSM, smartphone, PC et tablette ? Pas d'inquiétude, vous serez TOUJOURS destinataires des informations qui vous concernent directement en format papier.

- i** PORTAIL PENSIONNÉS : <https://myintracomm.ec.europa.eu/retired/>
- PMO CONTACT EN LIGNE : <https://ec.europa.eu/pmo/contact/fr>
- RCAM EN LIGNE : <https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/?language=fr>

Comment se connecter aux applications informatiques de la Commission ?



Actuellement, il n'y a pas encore de point d'accès unique vous proposant, avec une seule authentification EU Login, d'accéder aux applications de la Commission My Intracomm, PMO Contact et RCAM en ligne. Par conséquent, il faut, avant l'authentification EU Login, faire la distinction entre celles-ci et taper l'URL correspondant :

- Voulez-vous consulter My Intracomm pour y trouver toutes les informations vous concernant directement? Utilisez l'adresse : <https://myintracomm.ec.europa.eu/retired>
- Voulez-vous poser une question précise concernant l'assurance maladie ou vos droits pécuniaires ? Utilisez le PMO Contact via l'adresse : <https://ec.europa.eu/pmo/contact/>
- Voulez-vous entrer des frais médicaux, autorisations préalable, voir vos décomptes, etc. dans le RCAM en ligne ? Utilisez l'adresse : <https://webgate.ec.europa.eu/RCAM>
- Vous souhaitez modifier les paramètres de votre compte EU Login ? (mot de passe, numéro de portable, etc.) Utilisez l'adresse : <https://webgate.ec.europa.eu/cas/>

IMPORTANT : A noter cependant qu'à partir du RCAM en ligne, on peut accéder à My Intracomm et au PMO Contact en ne s'authentifiant qu'une seule fois, mais attention au "time out" du RCAM en ligne qui est relativement court.

EU Login : trucs et astuces



Si vous rencontrez des problèmes pour vous connecter à votre compte EU Login :

- videz le cache et l'historique de votre navigateur, fermez-le et éteignez votre ordinateur. Si vous l'avez fait correctement, lorsque vous vous connecterez, vous devrez taper votre adresse email. Si votre adresse email apparaît automatiquement, c'est que vous n'avez pas effacé toutes les données gardées en mémoire, données qui pourraient ne pas être à jour et être la cause de votre problème de connexion
- vérifiez si vous utilisez bien le bon URL et la bonne adresse email
- essayez avec un autre navigateur (Firefox, par exemple, sur pc et Mac)
- numéro de téléphone portable : impérativement mettre le code international précédé d'un signe + et sans espace.

Si le problème subsiste, contactez d'abord un des helpdesks nationaux de l'AIACE dont vous trouvez la liste sur le site : <http://aiace-europa.eu/helpdesks/>.

Si le helpdesk conclut que le problème est lié à vos droits d'accès et non à l'application demandée, il faut demander l'ouverture d'un "ticket" par email au Helpdesk central de la Commission à EC-CENTRAL-HELPDESK@ec.europa.eu en précisant "DIGIT USER ACCESS" dans la référence du message. Donnez un maximum d'informations : votre adresse email, statut de pensionné, URL de l'application souhaitée, problème précis rencontré, copie d'écran du navigateur avec l'URL et message d'erreur et toute autre information utile (situation géographique, dernier SMS reçu, ...).

Déménagement de l'Espace Seniors à Bruxelles



L'Espace Seniors est situé à présent au rez-de-chaussée de l'avenue des Nerviens, 105 à 1040 Bruxelles. Comme précédemment, il est équipé de quatre ordinateurs avec connexion à l'internet et à My Intracomm. Il est accessible, sur présentation du laissez-passer pensionné, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h45. Une boîte aux lettres pour y déposer vos demandes de remboursement de frais médicaux est à disposition.

Changement de compte bancaire

L'attention est portée aux bénéficiaires d'une pension d'ancienneté, de survie ou d'une allocation d'invalidité sur les modalités liées à un changement de compte bancaire.

Si vous souhaitez changer le compte bancaire sur lequel est versée votre pension ou votre allocation, vous devez :



- soit faire remplir par votre banque la fiche signalétique bancaire disponible sur le portail pensionnés de My Intracomm et veiller à ce qu'elle soit correctement **datée** et **cachetée**
- soit remplir vous-même la fiche signalétique bancaire et y adjoindre un relevé d'identité bancaire délivré par votre nouvelle banque. Dans les deux cas, il est important de penser à **signer** la fiche signalétique bancaire.

Sachez qu'une fiche signalétique bancaire mal remplie ou peu lisible sera automatiquement refusée par la DG BUDGET et retardera votre changement de compte.

Vous devez également savoir que toute demande de changement de compte bancaire reçue par l'unité PMO.4 après le 25 du mois sera effective **à partir du mois suivant plus un**. Par exemple, une demande qui parvient au PMO le 27 avril sera effective à partir du 1er juin.

Cette demande de changement de compte bancaire doit être envoyée chez votre gestionnaire pension. Bien entendu, cette demande sera valide aussi pour la caisse maladie.

Enfin, ne fermez votre ancien compte bancaire qu'une fois que vous aurez reçu le premier versement de votre pension ou de votre allocation sur le nouveau compte. En effet, il est important que votre pension puisse être versée sur l'ancien compte toujours valide en cas de refus de la fiche signalétique bancaire par la DG BUDG.

i Votre gestionnaire de dossier dont le nom figure en haut à gauche sur votre bulletin de pension.

Pédicure médicale

Le RCAM rembourse le traitement de **pédicure médicale** (1) sous certaines conditions :

Le traitement doit être médicalement justifié, raison pour laquelle une prescription médicale doit être jointe à la demande de remboursement et il doit démarrer au plus tard 6 mois après la date de la prescription.

Que doit mentionner la prescription ?

- Le nom complet du patient
- La date d'émission
- Le type de traitement concerné (pédicure médicale)
- La motivation médicale (contexte pathologique)
- Le nombre de séances prescrites
- Le nom complet et les références officielles du prescripteur
- Le traitement doit être effectué par un prestataire **légalement reconnu par les autorités nationales de santé** du pays où la prestation est exécutée. Retenez que dans la plupart des pays, les prestataires reconnus portent le titre de "podologue" (ex: Belgique, Luxembourg, Allemagne, ...) ou "pédicure-podologue" (ex: France).
- La facture doit être conforme à la législation du pays (e.g. attestation de soins, feuille de soins (Cerfa), reçu fiscal, Rechnung, mémoire d'honoraires, documents émis par les mutuelles/Sécu) dans lequel elle a été émise et doit mentionner les informations suivantes :
 - Le nom complet du patient
 - La date, le détail et le prix pour chaque acte médical effectué par le podologue
 - Le nom et les références officielles du podologue

Pour rappel, toute facture établie par un centre non médicalement reconnu (centre esthétique, hôtel, centre de remise en forme, ...) n'est **pas** remboursable par le RCAM.

(1) Maximum 12 séances par année civile du 01 janvier au 31 décembre inclus.

i PMO CONTACT EN LIGNE : <https://ec.europa.eu/pmo/contact/fr>

PMO CONTACT : + 32 (2) 29 97777 (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30)

RCAM EN LIGNE : <https://webgate.ec.europa.eu/RCAM/?language=fr>

Signature électronique



La signature électronique, ou numérique, est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et d'en authentifier l'auteur, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Suite à la généralisation de la numérisation des dossiers au PMO, la majorité des documents (comme les décisions de l'Autorité investie du pouvoir de nomination) envoyés aux pensionnés sont signés électroniquement. **Cette signature a une valeur légale équivalente à la signature manuscrite.**

Exercer une activité professionnelle : quelles sont les règles ?

Pour pouvoir exercer un mandat ou une **activité professionnelle dans les deux années** suivant la cessation de leurs fonctions (rémunérée ou à titre gratuit), les anciens membres du personnel doivent en informer l'AIPN (Autorité Investie du Pouvoir de Nomination). Par contre, les anciens membres du personnel bénéficiaires d'une allocation d'invalidité (n'étant pas en pension d'ancienneté) doivent obligatoirement demander une autorisation à l'AIPN pour exercer une activité professionnelle rémunérée. L'AIPN demandera l'avis du service médical afin de déterminer si l'activité ou le mandat envisagé est compatible avec les motifs pour lesquels l'allocation ou la pension d'invalidité a été octroyée à l'origine.



Enfin, si l'activité envisagée est liée à l'activité exercée durant vos **trois dernières années de service** et risque d'être incompatible avec les intérêts légitimes de la Commission, l'AIPN peut soit interdire l'exercice de cette activité, soit subordonner son autorisation à toute condition qu'elle juge appropriée.

L'ancien membre du personnel est invité à remplir, **deux mois avant le début de l'activité**, le formulaire adéquat mentionnant les informations suivantes :

- une description de son activité au cours de ses 3 dernières années de service ;
- une description détaillée des activités qu'il souhaite entreprendre ;
- les coordonnées et domaines d'activité de l'employeur ;
- les liens éventuels avec ses anciennes fonctions.

L'AIPN dispose d'un délai de 30 jours ouvrables pour notifier sa décision à l'ancien membre du personnel.

i HR-ETHICS@ec.europa.eu

AFILIATYS, Affinity Club des Institutions européennes

AFILIATYS offre à ses membres pensionnés de nombreux avantages, dont :



- Promotions spéciales sur les vacances chez Center Parcs, Maeva et Pierre & Vacances
- Réductions sur une sélection de petit et gros électroménager chez Samsung
- Réductions sur les locations de voiture chez Avis
- Extension des conditions diplomatiques aux membres pensionnés sur plusieurs marques de voiture
- Réduction sur plus de 20.000 produits de parapharmacie chez Pharmasimple
- Avantages exclusifs sur de nombreux spectacles en Belgique.

i **AFILIATYS - 105, AVENUE DES NERVIENS (BUREAUX 00/009 ET 00/003) - 1040 BRUXELLES**
PERMANENCE LES MARDIS ET JEUDIS DE 9H00 À 15H00 - TÉLÉPHONE: + 32 2 298 50 00
SITE: www.afilatys.eu



Pour consulter le portail pensionnés sur My Intracomm, il faut désormais disposer d'un compte «Eu Login». Pour un certain nombre de retraités, cette nouveauté a pour conséquence qu'ils n'ont plus accès à toutes les informations qui s'y trouvent, notamment les textes de référence (Statut, Dispositions générales d'exécution de la Caisse Maladie, etc.) ainsi que les informations plus spécifiques à la Caisse Maladie et les différents formulaires.

L'AIACE (Association Internationale des Anciens de l'UE) a donc décidé d'adopter une solution pragmatique afin de combler cette lacune. Toutes les informations et formulaires sont désormais disponibles sur le site de l'AIACE Internationale : www.aiace-europa.eu. Il suffit de cliquer sur «Services», puis sur «RCAM en ligne» et tout en bas de la page on trouve les liens vers des sources accessibles sans mot de passe. Actuellement seules les versions anglaise et française sont disponibles, l'allemand suivra plus tard; les autres versions linguistiques peuvent être postées par les sections sur leur site national si elles le souhaitent. Le Statut ne s'y trouve pas encore, mais il peut être librement consulté dans toutes les langues officielles sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32013R1023>.

www.aiace-europa.eu

L'AIACE propose deux assurances conçues pour les pensionnés

L'AIACE (Association Internationale des Anciens de l'UE) propose aux pensionnés deux assurances spécifiquement conçues pour eux :



- une assurance "**Accidents**" (remboursement sans plafond de tous les frais médicaux causés par l'accident : en cas de décès, paiement aux ayants-droit d'un capital important ; en cas d'invalidité permanente, paiement à l'assuré d'un capital de compensation proportionnel au degré d'invalidité). La prime mensuelle est prélevée par le PMO directement de la pension et versée à l'assureur ;
- une assurance "Hospitalisation" dite "Gros risques" (couverture complémentaire à l'assurance-maladie en cas d'hospitalisation) ; deux options : a) hospitalisation à la suite d'une maladie ou b) hospitalisation à la suite d'une maladie et/ou d'un accident.

La couverture des deux assurances vaut dans le monde entier et l'affiliation est ouverte aussi aux conjoints ; pour l'assurance "Accidents", elle peut se faire jusqu'au 80^{ième} anniversaire. Pour l'assurance "Gros risques", un questionnaire médical doit être complété, et la souscription doit se faire avant le 67^{ième} anniversaire du fonctionnaire ou dans les 12 mois qui suivent son départ à la retraite. Pour disposer d'une couverture complète en cas d'hospitalisation, et si l'on a souscrit à l'assurance "Accidents", il suffit de souscrire à l'assurance "Gros risques" – option "sans couverture accident".

Précisions apportées récemment par l'assureur suite à des demandes du Groupe Assurances de l'AIACE :

Pour l'assurance "Gros risques", si le fonctionnaire remplit les conditions d'adhésion, il peut simultanément demander celle de son conjoint et ce, quel que soit l'âge de celui-ci/celle-ci.

Si une assurance "Hospi Safe" (Afiliatys) avait déjà été souscrite auparavant, un passage de "Hospi Safe" à "Gros risques" (et à une prime annuelle moindre) peut se faire sans formalités et, notamment, sans questionnaire médical à remplir.

[SITE DE L'AIACE : http://www.aiace-europa.eu/assurances/](http://www.aiace-europa.eu/assurances/)
SECRÉTARIAT AIACE INTERNATIONAL : + 32 2 295 29 60



Depuis le 3 octobre 2008, l'Association des **Seniors de la Fonction Publique Européenne** (SEPS-SFPE) est une ASBL (loi belge – entreprise n° 806 839 565) indépendante de toute tendance politique, syndicale et confessionnelle. Elle est pluraliste et indépendante des Institutions européennes : elle ne reçoit pas de subsides mais profite de supports logistiques de la part des Institutions européennes.

But et objectifs

Le but de la SEPS est de défendre les intérêts des fonctionnaires et autres agents européens retraités et en invalidité et, en priorité, leurs acquis sociaux.

1. Défense des éléments essentiels de la sécurité sociale

L'objectif principal est la défense effective des acquis des pensionnés: le régime d'assurance maladie (RCAM), la pension, la méthode d'adaptation des rémunérations au coût de la vie, les allocations, ... et ce qui s'y rapporte. Le Statut des fonctionnaires des Institutions donne très peu de place aux "fonctionnaires post-actifs" en ce qui concerne la défense de leurs intérêts. Les pensionnés n'auront pas officiellement droit au chapitre tant qu'une modification de la composition du Comité du personnel ne sera pas possible (annexe II du Statut des fonctionnaires). La SEPS a obtenu, de manières diverses, la participation de plusieurs de ses membres aux comités du personnel, aux comités paritaires statutaires, aux réunions de dialogue social et de concertation afin de représenter les pensionnés lors des discussions des règlements qui les concernent.

2. Communication avec les retraités membres de la SEPS

La communication avec les collègues pensionnés est un facteur très important, et quelque peu difficile, car les retraités se sont installés partout en Europe et près de 40% des pensionnés, membres de la SEPS, n'utilisent pas (ou mal) Internet. Le Bulletin d'information de la SEPS est distribué quatre fois par an par la poste. Des réunions d'information sont organisées quatre fois par an, au moins, afin de permettre la discussion et la bonne compréhension des problèmes majeurs à résoudre. Ces réunions, d'une journée entière, au cours desquelles tout membre de l'association a la parole, mettent en évidence les sujets à traiter.

3. Aide apportée aux membres de la SEPS

Un autre objectif de la SEPS, devenu très important, est d'informer, de conseiller, d'assister et d'aider - dans la mesure du possible - les membres qui le demandent, dans leurs démarches auprès des services de l'Administration et en particulier, le PMO (pensions, assurance maladie-invalidité, indemnités,...).

Les membres peuvent appeler le n° de téléphone **+32 (0) 475 472 470**, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

La SEPS a également étudié toutes les assurances santé complémentaires au RCAM qui sont offertes aux fonctionnaires et agents des Institutions européennes, afin de renseigner et conseiller ses membres. Il s'en est suivi une collaboration étroite avec Afiliatys.

Devenir membre

On devient membre SEPS/SFPE en remplissant le bulletin d'adhésion. Cotisation annuelle : 30 €.

i www.sfpe-seps.be – Tél.: +32 (0)475 472 470 – Email : info@sfpe-seps.be

Sur rendez-vous : 175 RUE DE LA LOI, BUREAU JL 02 40 CG39, BE-1048 BRUXELLES OU

105 AVENUE DES NERVIENS, BUREAU N105 00 010, BE-1049 BRUXELLES.